

Date de la convocation : 02/06/2017

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Absents représentés : 11

Absents excusés : 4

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

8 JUIN 2017

Le 2 juin deux mille dix-sept, convocation des membres du Conseil Municipal pour le jeudi huit juin deux mille dix-sept,

JEUDI 8 JUIN 2017, à vingt heures trente, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence d'Eugène Caro, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

Eugène CARO, Maire,
Philippe GUESDON maire délégué de PLESSIX-BALISSON,
Yves BODIN, Hugues MARELLE, Armelle GIGAULT, Françoise COHUET, Mikaël BONENFANT, Magali ONEN-VERGER, Tanguy d'AUBERT, Jean-Michel HASLAY, Jocelyne LECUYER adjoints au Maire,
Emilie DARRAS, Marie-Reine NEZOU, Pascal CONCERT, Ronan GUEGAN, Benoît GUIOT, Sandrine FONTENEAU, Bernard JOSSELINE, Sandrine LECORRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Dominique RAULT, Thierry TRONET conseillers municipaux délégués,

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Christian BOURGET maire délégué de PLOUBALAY donne procuration à Emilie DARRAS,
Jean-François MERDRIGNAC maire délégué de TREGON donne procuration à Mikaël BONENFANT,
Suzanne SEVIN donne procuration à Marie-Reine NEZOU
Guillaume VILLENEUVE donne procuration à Yves BODIN
Sandrine BEUREL donne procuration à Armelle GIGAULT
Mélanie TAHON- CROZET donne procuration à Eugène CARO
Catherine DE SALINS donne procuration à Philippe GUESDON
Denis JOSSELINE donne procuration à Pascal CONCERT
Martine LESAICHERRE donne procuration à Denise POIDEVIN
Emile SALABERT donne procuration à Tanguy d'AUBERT
Sébastien LEBOUIC donne procuration à Hugues MARELLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Anne-Sophie ARCELIN
Sylvie BAULAIN
Marie-Pierre HAMON,
Marie-Laure LE POTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Armelle GIGAULT en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est possible de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs de ses élus pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé de désigner à cet effet Armelle GIGAULT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, cette proposition
- **DÉSIGNE** Armelle GIGAULT, en qualité de secrétaire de séance

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2017– Délibération 2017-122

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Monsieur Denis SALMON indique qu'il était absent et non présent lors de la séance du 28 Mars 2017

- **DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 MARS 2017.**

MODIFICATION ORDRE DU JOUR – Délibération 2017-123

Modification de l'ordre du jour

Vote pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour

Point n° 24 – Vote des tarifs de la salle des fêtes de Plessix-Balisson

Point n°25 – Subvention exceptionnelle pour équipement informatique à l'école Saint-Joseph

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

- **D'ACCEPTER, à l'unanimité, cette proposition d'inscription**

Informations concernant les décisions du Maire

Informations concernant les décisions du Maire dans le cadre de délégations confiées par l'assemblée délibérante

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 8 février 2017 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire dans le cadre de l'application de l'article 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises dont la liste figure ci-après :

DECISIONS DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Ordre	OBJET	MONTANT (euros)
		D= dépenses R= recette
2017-22	Achat d'un souffleur thermique pour services techniques	D: 732 TTC
2017-23	Achat d'un broyeur pour services techniques	D: 1606,5 TTC
2017-24	Achat nettoyeur haute pression pour services techniques	D: 2520 TTC
2017-25	Transfert du logiciel SIGB agate vers nouveau serveur	D: 540.00 TTC
2017-26	Location entretien d'articles textiles du Centre technique municipal	D : 6741,72HT sur 36 mois
2017-27	Règlement SACEM droits musique dans la médiathèque	D: 155.60 TTC

Le Maire demande au conseil municipal de lui en donner acte.

OJ N°1 – Délibération 2017-124

OBJET : Echange de parcelles consort Josselin – Commune Déléguée de Trégon

Le tracé de la voie communale désignée route du Bignon (qui relie l'église à la route départementale 28) a été réalisé sur une parcelle privées appartenant aux consorts Josselin Marguerite Alain et Marie. Afin de régulariser l'alignement du domaine public il conviendrait que les consorts Josselin échangent sans soulte à la commune une bande de terrain de 110 m² en contre une parcelle appartenant au domaine public de la commune de 248m².

Un document d'arpentage a été établi par la SELARL Moisan-Meister comme suit :

Cadastre	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur
A1398-K	22 m ²	Consorts Josselin	Commune Déléguée de Trégon	50€
A 1399-L	52 m ²	Consorts Josselin	Commune Déléguée de Trégon	
A 1396-I	5 m ²	Consorts Josselin	Commune Déléguée de Trégon	
A 1397-J	31 m ²	Consorts Josselin	Commune Déléguée de Trégon	
A 1394-G	248 m ²	Commune Déléguée de Trégon	Consorts Josselin	50€

Ces deux cessions seront concrétisées par un acte notarié dans le cadre d'un échange sans soulte entre les deux parties. Le montant des frais de notaire seront répartis pour moitié entre les deux parties.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

APPROUVER l'échange sans soulte.

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'échange sans soulte.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

ORDRE DU JOUR – N°2 – Délibération 2017.125
--

OBJET : Adressage du lotissement le Dolmen

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée que les futurs lots du lotissement le Dolmen (commune déléguée de Trégon) nécessitent un adressage. Le nom de la rue unique « rue du Dolmen » est proposé.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

NOMMER La rue du lotissement le Dolmen, « rue du Dolmen ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- De **NOMMER** La rue du lotissement le Dolmen, « rue du Dolmen ».

ORDRE DU JOUR – N°3 – Délibération 2017.126
--

OBJET : Commune Déléguée de Trégon – Acquisition d'un bien par voie de préemption

Par courrier en date du 21/03/2017, M. LEMEE propriétaire du bien décrit ci-dessous

- Commune de Trégon,
- Adresse : le Clos Picard, Le Bourg,
- Cadastré A997 et A1000,
- D'une superficie totale de 516 m2,

Demande au Maire s'il souhaite exercer son droit de préemption.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L.211.1 et suivant, R.213-4 et suivants, et L300-1,

Vu la délibération du même conseil en date du 25 octobre 2016 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU et un droit de préemption renforcé sur une partie du territoire communal,

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2006

Compte tenu de la situation de cette parcelle, son acquisition permettra l'aménagement d'un parking donnant une meilleure visibilité de la circulation au niveau du carrefour.

De ce fait, la vente de cette parcelle se fera au prix de 50 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

APPROUVER L'acquisition par voie de préemption du bien de M. LEMEE

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par 37 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN)

- **D'APPROUVER** L'acquisition par voies de préemption du bien de M. LEMEE
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

ORDRE DU JOUR – N°4 – Délibération 2017.127

OBJET : Déclassement du domaine public d'un délaissé communal désaffecté à La Mainguais et cession à Yannick Lenormand.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2016 décidant de lancer la procédure de cession et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique afin de déclasser ce bien du domaine public autant que de besoin dans la mesure où ce bien n'apparaît a priori plus être affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juin 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 20 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016 inclus ;

Vu les différentes publicités effectuées dans la presse locale et le bulletin municipal, ainsi que l'apposition de panneaux sur le site ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis défavorable à cette cession suite aux remarques de Denis Prual et Elodie Prual, riverains ;

Vu les courriers de Denis Prual demeurant La Métairie Neuve et d'Elodie Prual demeurant La Mainguais émettant un avis favorable à la cession du délaissé ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le délaissé communal a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est pas utilisé comme voie de passage ou de randonnée,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin concerné ;

Considérant que seul Yannick Lenormand, riverain de cette parcelle, souhaite en faire l'acquisition et que cette parcelle ne peut avoir d'utilité que pour lui ;

Vu l'avis du Domaine portant le numéro 2016-209V1396 émanant de la direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor ;

Il est proposé de céder ce bien à un prix de 50 euros pour une superficie d'environ 18 m² mais à confirmer par le géomètre.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

D'APPROUVER l'aliénation de cette partie de chemin, au prix de 50 euros pour une superficie d'environ 18 m² à confirmer par le géomètre

DESIGNE maître Sylvain Hellivan, notaire à Ploubalay pour établir l'acte correspondant,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Tous les frais liés au transfert de propriété, y compris les frais de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'aliénation de cette partie de chemin, au prix de 50 euros pour une superficie d'environ 18 m² à confirmer par le géomètre
- De **DESIGNER** maître Sylvain Hellivan, notaire à Ploubalay pour établir l'acte correspondant,
- De **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

ORDRE DU JOUR – N°5 – Délibération 2017.128

OBJET : Nomination des membres de la commission intercommunal des impôts directs (C.I.I.D)

Une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les CIID sont composées de 11 membres :

- ❖ le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué
- ❖ 10 commissaires.

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne

- ❖ les locaux commerciaux,

- ❖ les biens divers et les établissements industriels.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Commune de la Côte d'Emeraude sur proposition des communes membres.

Chaque commune membre de la Communauté de Commune de la Côte d'Emeraude est invitée à proposer 2 titulaires et 2 suppléants. La CCCE étant composé de 9 communes cela permet d'avoir 36 membres, les communes les plus importantes Dinard et Pleurtuit proposeront 3 titulaires et 3 suppléants afin de composer une liste de 40 membres.

A ce titre le Maire propose au conseil municipal de désigner en tant que :

- Titulaires : Guillaume VILLENEUVE et Magali ONEN-VERGER
- Suppléants : Suzanne SEVIN et Hugues MARELLE

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

D'APPROUVER la désignation de ces membres

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par 36 voix favorables et 2 abstentions (Bernard JOSSELIN et Denis SALMON)

- **D'APPROUVER** la désignation de ces membres

ORDRE DU JOUR – N°6 – Délibération 2017.129
--

OBJET : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi « NOME » a institué à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kilovoltampères (kVA) et prévue aux articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

Lorsqu'il existe un **syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisation de la distribution publique d'électricité**, la TCCFE est perçue par le syndicat en lieu et place des communes.

Même si le syndicat intercommunal ou le département agit en lieu et place de la commune, seul l'organe délibérant du syndicat ou du conseil départemental fixe le tarif applicable.

Les collectivités fixent les tarifs en appliquant aux montants déterminés par la loi, un coefficient multiplicateur unique compris dans les valeurs : 0, 2, 4, 5, 8, 8.50 pour la TCCFE.

Le maire propose au conseil municipal de :

FIXER le coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2018 à 8.50

CONFIER la perception de la TCCFE au SDE

ACCEPETER le reversement par le SDE de la part de taxe calculée sur 50% du coefficient voté par lui soit 4,25 selon la formule précitée

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- De **FIXER** le coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2018 à 8.50
- De **CONFIER** la perception de la TCCFE au SDE
- De **ACCEPETER** le reversement par le SDE de la part de taxe calculée sur 50% du coefficient voté par lui soit 4,25 selon la formule précitée

ORDRE DU JOUR – N°7 – Délibération 2017.130

OBJET : Poursuite de l'engagement de la Commune de Beaussais-sur-Mer dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude

Exposé des motifs :

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'Etat, sur initiative des Conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

51 PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la Commune de Beaussais-sur-Mer est inclus, entièrement, dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du Conseil régional de Bretagne, suite à différentes études et consultations. Il compte 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beaussais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communauté d'agglomération ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du Conseil régional de Bretagne).

Le projet de PNR est porté par l'association COEUR Emeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association COEUR Emeraude. Il rassemblera alors les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé

par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude serait le 3^{ème} PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en lumière un territoire dans son ensemble - au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens - au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et sera transmis au Conseil régional de Bretagne qui l'examinera en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le Conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque Commune, Communauté de communes ou d'agglomération, Conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le Code de l'environnement. La décision finale du Conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par Décret du Premier Ministre.

Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal/Communautaire de se prononcer sur la poursuite de son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

L'inscription des communes dans le périmètre d'étude du PNR n'engage en rien celles-ci à faire partie du PNR à terme. Ainsi, il reviendra à chaque Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la Charte et son adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude lors de la consultation finale prévue par le Code de l'environnement (envisagée au second semestre 2018).

Il en est de même pour les Communautés de communes et d'agglomération dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le périmètre d'étude du PNR.

Le classement ou non du territoire de chaque commune dans le PNR sera déterminé par le vote du Conseil municipal. La décision positive ou négative de la communauté de communes ou d'agglomération de laquelle est membre une commune, ne l'emporte pas sur celle de la commune.

Le maire propose au Conseil Municipal de **SE PRONONCER** sur la poursuite de son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par 36 voix favorables et 2 abstentions (Bernard JOSSELIN et Denis SALMON)

- De **POURSUIVRE** son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

ORDRE DU JOUR – N°8 – Délibération 2017.131

OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable des finances chargé des fonctions de receveur

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement de l'assemblée délibérante ou du changement de comptable. Monsieur le maire propose d'accepter de verser cette indemnité à Stéphane Guilbert, inspecteur divisionnaire des finances publiques, trésorier de la commune de Ploubalay exerçant les fonctions de receveur.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

ACCEPTER le versement de l'indemnité de conseil alloué au comptable des finances.

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal REFUSE, à l'unanimité le versement de l'indemnité de conseil alloué au comptable des finances .

ORDRE DU JOUR – N°9 – Délibération 2017.132

OBJET : Fixation de la liste des subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2017.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières d'une demande de subvention comportant les justificatifs suivants :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association,
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé,

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la proposition des attributions des subventions aux associations au titre de l'exercice 2017.

Subventions : Associations de Beaussais-sur-Mer

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDEE
APE ECOLE HENRI DEROUIN	10 000,00
OGEC ECOLE SAINT-JOSEPH	7 840,00
U.S.P	15 000,00 *
CLUB CYCLISTE VTT	750,00
AMIS DU CHEVAL (AACBB)	800,00
SKOL DANSE	600,00
CLUB DE L'ENTRAIDE ET L'AMITIE	800,00
A.C.A.P.L. (COMMERÇANTS ARTISANS)	3 000,00
COMITE DES FETES (PLOUBALAY)	4 000,00
ASS. « LES VIEILLES MECANIQUES DES COTTES D'EMERAUDE » (LVMCE22)	800,00
CERCLE CULTUREL FRANCO-BRITANNIQUE DE LA COTE D'EMERAUDE	300,00
LES AMIS DES POLDERS	120,00
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00
COMITE DE JUMELAGE	500,00
SNSM DE LANCIEUX (VERSEMENT PLOUBALAY)	500,00
CELTIQUE & JAZZ	400,00
PLOUBALAY REBEL	250,00
PLOUB'AMAP	150,00
KALYPIKA (PANN'ART FESTIVAL)	2 000,00
ACELBB	350,00
LES FERUS DU PLESSIS (PLESSIX-BALISSON)	500,00
LES FERUS DU PLESSIS (VERSEMENT DE TREGON)	
LES BALISSADES	5 000,00
FNACA	50,00
TOTAL ASSOCIATIONS BEAUSSAISIENNES	54 710,00

*Plus l'achat de vélo par la commune pour l'USP pour une valeur de 5 000 €

Subventions : Associations hors Beaussais-sur-Mer

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDEE
MERLIB	500,00
L'ART EST DANS LES BOIS	1 000,00
LES CORDELIERS	100,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT - 35	165,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT - 22	500,00
ANIM'AGES	100,00
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE BEAUSSAIS - RANCE - FREMUR (VERSEMENT PLOUBALAY)	2 400€
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE BEAUSSAIS - RANCE - FREMUR (VERSEMENT TREGON)	
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE (VERSEMENT PLESSIX-BALISSON)	
CLUB DU 3EME AGE LANGUENAN	50,00
QUATRE VAUX - LES MOUETTES	300,00
QUATRE VAULX- CENTRE D'DAPTATION PSYCHO MOTRICE	50,00
ADAPEI 22	100,00
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LES VALLEES	100,00
STEREDENN - ESPACE FEMMES	400,00
STEREDENN - CLLAJ DU PAYS DE DINAN	1 200,00
COLLEGE - CHATEAUBRIAND / PLANCOËT / CREHEN	3 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN (VERSEMENT PLOUBALAY)	4 250,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN (VERSEMENT TREGON)	
MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN (VERSEMENT PLESSIX-BALISSON)	
CONSEIL GENERAL / FONDS LOCAUX D'AIDE AUX JEUNES (VERSEMENT PLOUBALAY)	300,00
CONSEIL GENERAL / FONDS LOCAUX D'AIDE AUX JEUNES (VERSEMENT TREGON)	
CONSEIL DEPARTEMENTAL / FONDS LOCAUX D'AIDE AUX JEUNES (VERSEMENT PLESSIX-BALISSON)	
BANQUE ALIMENTAIRE DE DINAN	500,00
SECOURS POPULAIRE DINAN	200,00
TOTAL	15 215,00

Demande de subventions : Autre associations

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDEE
HANDBALL BEAUSSAIS RANCE FREMUR	5 200€
LES RESTAURANTS DU CŒUR	
LES RESTAURANTS DU CŒUR (VERSEMENT TREGON)	150€
LES RESTAURANTS DU CŒUR (VERSEMENT PLESSIX-BALISSON)	
CROIX ROUGE FRANÇAISE - DINAN	
CROIX ROUGE FRANÇAISE - DINAN (TREGON)	100€
CROIX ROUGE FRANÇAISE - DINAN (PLESSIX-BALISSON)	
TOTAL	5 450€

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

APPROUVER pour l'année 2017 l'octroi des subventions aux associations telles que proposées aux tableaux ci-dessus et sous réserve que le dossier soit complet.

AUTORISER le maire à verser en tant que besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée aux associations par la présente délibération. Les dépenses en résultant seront attribuées à l'article 6574.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par 36 voix favorables et 2 abstentions (Bernard JOSSELIN et Denis SALMON)

- **D'APPROUVER** pour l'année 2017 l'octroi des subventions aux associations telles que proposées aux tableaux ci-dessus et sous réserve que le dossier soit complet.
- **D'AUTORISER** le maire à verser en tant que besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée aux associations par la présente délibération. Les dépenses en résultant seront attribuées à l'article 6574.

ORDRE DU JOUR – N°10 – Délibération 2017.133

OBJET : Nouveaux tarifs 2017 de la médiathèque de Beaussais-sur-Mer

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la proposition concernant d'un nouveau tarif au titre de l'exercice 2017 pour la médiathèque

Afin que les personnes non inscrites et qui ne souhaitent pas emprunter d'ouvrages ne soient pas obligé de prendre un abonnement lecteur, il est proposé un tarif connexion internet illimité à 6€ valable 1 mois dans la limite du ticket boitier dont la péremption est programmée.

Le maire propose au conseil municipal de

FIXER le tarif internet à 6€ pour 1 mois

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

- De **FIXER** le tarif internet à 6€ pour 1 mois
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

ORDRE DU JOUR – N°11 – Délibération 2017.134

OBJET : Effacement du réseau basse tension, éclairage et téléphone, le Bourg de Trégon (2^{ème} tranche)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la proposition du Syndicat Départemental d'Energie d'effacement du réseau basse tension, éclairage et téléphone du bourg de Trégon (2^{ème} tranche).

	SDE		COMMUNE		Total estimé HT
	Part SDE HT	Part SDE %	Part Commune HT	Part Commune %	
EFFR - Electricité	45 500 €	70%	19 500 €	30%	65 000€
EFFR – Eclairage public	11 200 €	40%	16 800 €	60%	28 000€
EFFR – Téléphone	0	0%	20 500 €	100%	20 500 €
TOTAL	56 700€	50,1%	56 800€	49,9%	113 500€

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

ORDRE DU JOUR – N°12 – Délibération 2017.135

OBJET : Modification de la délibération n° 2017-82 compte administratif -Exercice 2016 – Budget principal commune de Plessix-Balisson

Suite à la fusion des trois communes, une double écriture de 193.67€ a été enregistrée en recette sur le compte administratif en fonctionnement lors du regroupement des 3 budgets. Un ajustement a donc été

demandé par la préfecture nécessitant la validation du compte administratif de la Commune Déléguée de Plessix-Balisson comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	76 557,12 €	70 173,70 €	6 383,42 €
Résultat antérieur reporté			25 313,43 €
Résultat de fonctionnement à affecter			31 696,85 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	29 588,34 €	24 380,09 €	5 208,25 €
Résultat reporté			- 21 485,26 €
Solde d'exécution en investissement			- 16 277,01 €

Le maire propose au conseil municipal :

APPROUVER le compte administratif

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le compte administratif

ORDRE DU JOUR – N°13 – Délibération 2017.136

OBJET : Budget assainissement Ploubalay – DM 1

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget principal de la commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

Recettes de fonctionnement

COMPTE	MONTANT
777 – QUOTE-PART DES SUBVENTIONS TRANSF.	400 €

Dépenses investissement

COMPTE	MONTANT
1391 – SUBVENTIONS ÉQUIPEMENT	400 €

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

ORDRE DU JOUR – N°14 – Délibération 2017.137

OBJET : Budget commune – DM 1

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget principal de la commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

		BP	DM 1	TOTAL
11	Bâtiments	367 200€	-271 000€	96 200€
12	Achat de terrains et de bâtiments	100 000€	119 000€	219 000€
15	Signalisation	0	25 000€	25 000€
31	Centre bourg - Voiries	1 130 000€	144 000€	1 274 000€
36	Ateliers communaux	137 000€	-17 000€	120 000€
	TOTAL	1 734 200€	0	1 734 200€

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par 37 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN)

- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

ORDRE DU JOUR – N°15 – Délibération 2017.138

OBJET : Règlement du concours d'affiche pour l'ouverture du Foyer Jeunes.

Dans le cadre du projet d'ouverture du foyer de jeunes en septembre 2017, Monsieur le Maire propose d'organiser un concours d'affiche dont le thème serait « Ouverture du Foyer Jeunes de Beaussais-sur-Mer ».

Le règlement du concours serait le suivant :

ORGANISATEUR : Commune de Beaussais-sur-Mer

PARTRICIPANTS : Le concours est ouvert à tous jeunes de 11 à 17 ans domiciliés.

THEME : « Ouverture du Foyer Jeunes » un encart permettant d'indiquer la date et le jour d'ouverture devra être laissé libre sur l'affiche)

Pour l'impartialité du jury, l'affiche ne devra pas comporter de signe distinctif ou être signée

COMMENT PARTICIPER :

Etre âgé de 11 à 17 ans
Etre domicilié sur la commune de Beaussais-sur-Mer
La participation au concours est gratuite

DATE D'OUVERTURE le 10 juin 2017.

DATE DE CLOTURE le 10 juillet 2017 à 17h30 à la mairie de Beaussais-sur-Mer.

Lors du dépôt en Mairie, chaque affiche sera numérotée. Le candidat recevra un récépissé avec le numéro d'enregistrement afin de conserver l'anonymat lors de la délibération du jury

UTILISATION DE L'AFFICHE : Les concurrents devront autoriser la commune de Beaussais sur Mer

- À utiliser librement l'affiche présentée au concours sans délais ni conditions.
- La reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom ou alias, notamment dans la presse ou les supports de communication de la commune de Beaussais-sur-Mer

RESULTATS ET PRIX DU CONCOURS : Un prix sera attribué après délibération des membres du conseil municipal. Une seule affiche sera sélectionnée. Le gagnant se verra remettre un bon d'achat d'une valeur de 50 euros chez Décathlon.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

APPROUVER le présent règlement de concours d'affiche.

AUTORISER le maire à verser le prix au gagnant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le présent règlement de concours d'affiche.
- **D'AUTORISER** le maire à verser le prix au gagnant.

ORDRE DU JOUR – N°16 – Délibération 2017.139

OBJET : Modification partielle du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas occupé obligatoirement.

Ce tableau est amené à être modifié en fonction des mouvements de personnels (départ, recrutement, avancement d'échelon, avancement de grade, promotion, reclassement...).

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier partiellement le tableau des effectifs validé lors du Conseil Municipal du 28 mars 2017.

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs :

- La stagiairisations d'un agent au sein du service technique
- La nomination d'un agent suite à la réussite de son concours
- L'augmentation des besoins de service considérant l'augmentation des investissements et de la population nécessitant la création de postes temporaires
- L'ouverture de postes saisonniers pour les besoins de service sur la période estivale

Article 1er : de modifier le tableau des effectifs du personnel stagiaires et titulaires comme suit :

Emplois	Cat.	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Nouveau total
Directeur général des services	A	1	0			1
ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	1	0			1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1			1
Rédacteur	B	1	1			1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1			2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3			3
TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	1			1
Agent de maîtrise principal	C	1	0			1
Agent de maîtrise	C	3	3			3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1			3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5			5
Adjoint technique	C	12	11			12
SOCIAL						
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0			1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3			3
ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1			1
Adjoint d'animation	C	3	3			3
CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	C	1	1			1
TOTAL COMMUNE		43	35			43

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs du **personnel contractuel** comme suit :

Emplois	Contrat	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Nouveau total
ADMINISTRATIVE						
Rédacteur – B	CDD	1	1	1		2
Adjoint administratif – C	CAE	1	1	2		3
Adjoint administratif – saisonnier	CDD	0	0	2		2
TECHNIQUE						
Adjoint technique – C	CDD/CAE	6	6			6
Adjoint technique – saisonnier	CDD	0	0	1		1
Adjoint technique – C	Apprentissage	0	0	1		1
ANIMATION						
Adjoint d’animation – C	CAE	2	2	1		3
Adjoint d’animation – saisonnier	CDD	8	1			8
CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine – saisonnier	CDD	0	0	2		2
TOTAL COMMUNE		18	11	10		28
TOTAL hors Saisonnier		10	10	5		15
CUMULE COMMUNE		61	46	10		71

Il est noté qu’aucune de ces dispositions ne constitue une modification du cadre règlementaire pris antérieurement par l’assemblée délibérante.

Les emplois vacants à la suite de la procédure d’avancement de grade et de la promotion interne seront supprimés du tableau des effectifs à l’occasion d’une prochaine délibération.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

DECIDE d’adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 09 Juin 2017,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Beaussais-sur-Mer.

DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour l’appliquer

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l’unanimité

➤ **D’ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 09 Juin 2017,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Beaussais-sur-Mer.

➤ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l’appliquer

OBJET : Création d'un emploi contractuel pour accroissement d'activité au sein du service administratif

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il propose de créer un emploi contractuel afin de compléter l'équipe administrative de la Mairie de Beaussais-sur-Mer. Considérant le nombre important d'investissements et de projets en cours ou à venir, le Maire propose la création d'un emploi contractuel pour accroissement d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de suivre les chantiers en cours et de monter les projets et marchés publics des constructions à venir. Cet agent devra, dans le cadre de ses missions, avoir des connaissances règlementaires et législatives importantes en vue d'informer l'équipe municipale.

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le poste est ouvert pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs, l'agent est embauché sur un temps complet (35h/semaine), le salaire est indexé sur la base de l'échelon 7 du grade de rédacteur et le suppléant familial de traitement le cas échéant.

Les missions seront :

- Assurer le suivi technique et financier des dossiers concernant les gros projets d'investissement,
- Assister aux différentes réunions relatives à ces dossiers,
- Rédiger les pièces de marchés publics en tenant compte des besoins exprimés et de la législation applicable,
- Rédiger les délibérations ou décisions relatives à ces dossiers,
- Divers, selon les besoins du service.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

ACCEPTER cette proposition de création de poste

AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette création

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** cette proposition de création de poste
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette création

OBJET : Création de deux postes d'adjoint administratif à temps partiel au sein du service accueil

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il propose de créer deux emplois d'adjoint administratif afin de compléter l'équipe de l'accueil de la Mairie et des sites des Mairies déléguées, afin de permettre l'ouverture régulière des Mairies déléguées et de permettre un roulement des équipes dans les différents lieux d'accueil.

Les postes sont ouverts pour des contrats CAE-CUI, permettant l'accessibilité aux emplois pour les salariés en situation de handicap. Les traitements salariaux bruts sont aidés à 80% sur la base du SMIC. Les agents sont embauchés sur un temps partiel (20h/semaine), les salaires sont indexés sur la base SMIC et le supplément familial de traitement le cas échéant.

Les missions seront :

- Assurer l'accueil téléphonique et physique dans les différents sites de la Commune de Beaussais-sur-Mer,
- Renseignement des administrés,
- Divers, selon les besoins du service.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

ACCEPTER cette proposition des créations de poste

AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ces créations

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** cette proposition des créations de poste
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ces créations

ORDRE DU JOUR – N°19 – Délibération 2017.142

OBJET : Création d'un poste d'adjoint d'animation au sein des services Restaurant scolaire et Garderie et ALSH sous contrat CAE

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il propose de créer un emploi d'adjoint d'animation afin de compléter l'équipe d'animateur et de restauration scolaire. Le poste est ouvert pour un contrat CAE temps complet (35h/semaine) d'un an renouvelable, le salaire sera indexé sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation. Ce type de contrat permet à une personne en recherche d'emploi d'être formée à ce nouveau service et sera subventionné à hauteur de 70% par l'Etat.

Les missions seront :

- Accompagnement des enfants des écoles lors des trajets école-restaurant, école-garderie, garderie-activités sportives,
- Service, surveillance et encadrement des enfants au restaurant scolaire,
- Aider au rangement et à l'entretien du restaurant scolaire, de la garderie et de l'ALSH, et d'autres bâtiments communaux en cas de besoin,
- Encadrement des enfants à la garderie et à l'ALSH.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

ACCEPTER cette proposition de création de postes

AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ces créations

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** cette proposition de création de postes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ces créations

ORDRE DU JOUR – N°20 – Délibération 2017.143

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique au sein du Restaurant scolaire en contrat d'apprentissage

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il propose de créer un poste d'adjoint technique pour un agent, déjà en poste dans le service restauration scolaire, souhaitant entrer dans un processus qualifiant via un contrat d'apprentissage. L'objectif est de permettre à un agent méritant et ayant fait ses preuves d'améliorer ses connaissances et d'obtenir un diplôme. Le poste est ouvert pour un contrat d'apprentissage en alternance (35h/semaine, une semaine sur deux dans le service communal) d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin de son cycle de formation prévu sur deux ans.

Le salaire sera indexé selon le niveau de diplôme préparé, l'année de contrat et l'âge de l'apprenti (cf. tableau ci-dessous).

	Niveau V préparé (CAP, BEP...)			Niveau IV préparé (BAC PRO, BP...)			Niveau III et + préparé (BTS, IUT, LICENCE, INGENIEUR...)		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
Age	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème
16-17	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
18-20	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 et +	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%

Les missions seront :

- Préparation des repas chaud et froid,
- Assister le responsable de restauration à la confection des menus (en cas de besoin).

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

ACCEPTER cette proposition de création de poste

AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ces créations

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** cette proposition de création de poste
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ces créations

OBJET : Création de cinq postes saisonniers

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il propose de créer cinq emplois saisonniers afin de compléter l'équipe municipale de la Mairie de Beaussais-sur-Mer durant la période de congé estival en vue du remplacement des différents agents partant en congé et pour faire face à une charge de travail plus importante.

Les postes sont ouverts pour des contrats CDD temps complet (35h/semaine) de 3 mois maximum, les salaires seront indexés sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1 de la catégorie d'emploi C.

Service d'affectation	Accueil / Administratif	Technique	Médiathèque
Nb de poste ouvert	2	1	2
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil téléphonique et physique des administrés - Information touristique - Remplacement ponctuel des agents en congé - Divers selon les besoins du service 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux relatifs à l'entretien et la création d'espaces verts, à l'entretien des bâtiments et de la voirie 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir le public, - Ranger les documents, - Couvrir les ouvrages, - Etre un soutien à l'équipe des bénévoles

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

ACCEPTER cette proposition de création de postes

AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ces créations

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** cette proposition de création de postes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ces créations

OBJET : Dispositif « Argent de poche »

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la proposition de mettre en place le dispositif « Argent de poche ».

Le dispositif « Argent de poche » donne la possibilité aux adolescent(e)s d'effectuer des petits chantiers de proximité d'utilité sociale et d'amélioration de leur cadre de vie (entretien, aide au classement, rangement, archivage, ...).

Ces chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires (estivales ou petites vacances - selon les ouvertures de chantier décidées par la Mairie). En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15 € par mission (dans la limite d'une mission par jour). Chaque mission ayant une durée de 3 heures 30 maximum comprenant une pause obligatoire.

Les jeunes sont accueillis dans les différents services de la Mairie et sont accompagnés d'un tuteur, un employé communal qui les encadre pendant tout le temps de leur activité, et d'un élu selon la mission.

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgé(e)s de 16 à 18 ans domicilié(e)s à Beaussais-sur-Mer. Il sera plafonné à une limite maximale de 5 missions par jeune pour l'année en cours.

Le budget alloué pour le dispositif pour cette première année de mise en œuvre est de 1 500 €. Les jeunes seront rémunérés à la fin de la mission en espèces à partir du budget de la régie dédiée au dispositif.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

ACCEPTER cette proposition de création du dispositif « Argent de poche ».

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** cette proposition de création du dispositif « Argent de poche ».
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

ORDRE DU JOUR – N°23 – Délibération 2017.146

OBJET : Permis de démolir de trois bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante :

- Que la réalisation des travaux du bourg implique la démolition de l'ancienne trésorerie et de son logement situé sur la parcelle AB 314, 4 rue du Colonel Pléven ;
- Que la réalisation des travaux du bourg implique la démolition du local de stockage des services techniques sur la parcelle AI 153, rue de Dinan ;
- Que le projet de sécurisation du carrefour de la Ville Goudier et la Route départementale 768, et de création de places de stationnements implique la démolition d'un bâtiment sur la parcelles OA 997, le Bourg Trégon.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par 34 voix favorables et 4 abstentions (Bernard JOSSELIN, Denis SALMON, Denise POIDEVIN, et Martine LESAICHERRE ayant donné procuration à Denise POIDEVIN)

- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions

ORDRE DU JOUR – N°24 – Délibération 2017.147

OBJET : Salle des Fêtes de Plessix-Balisson, Beaussais-Sur-Mer : tarifs 2017.

Suite à la création de la Commune Nouvelle de Beaussais-Sur-Mer, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la proposition des tarifs concernant la location de la salle des fêtes du Plessix-Balisson.

	COMMUNE	HORS COMMUNE
UNE JOURNEE - BANQUET	80€	150€
UN WEEK-END - BANQUET	120€	200€
VIN D'HONNEUR	60€	80€
CHAUFFAGE 1 JOURNEE	30€	30€
CHAUFFAGE 1 WEEK-END	50€	50€

Pour les associations, un tarif préférentiel est proposé à 60,00 € la journée.

Le Conseil municipal ajoute que le chauffage sera systématique facturé du 15 octobre au 15 mars.

Deux cautions seront demandées aux locataires :

- La première d'un montant de 500€ en cas de dégâts au niveau de la salle ou tapage nocturne constaté par le maire, ou ses adjoints, ou la gendarmerie après 2 heures du matin,
- La seconde de 50€ qui sera encaissée si le rangement et le nettoyage de la salle ne sont pas correctement effectués.

Les couverts sont loués à 0,50€ par personnes (assiettes, verres et couverts).

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

FIXER le montant des tarifs de la salle des Fêtes du Plessix-Balisson selon le tableau joint.

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

- DE **FIXER** le montant des tarifs de la salle des Fêtes du Plessix-Balisson selon le tableau joint.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

ORDRE DU JOUR – N°25 – Délibération 2017.148

OBJET : Subvention à l'OGEC pour acquisition de matériel informatique

La loi L 442-16 dispose que les collectivités peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques pour les établissements d'enseignements privés. L'école privée Saint-Joseph a sollicité la commune pour l'achat de 4 tableaux numériques ainsi que 2 vidéoprojecteurs.

Le montant de cet achat s'élève à 10 040.58 € HT (12 048.70€ TTC)

Il est proposé de verser une somme de 11 446€ soit 95% du montant TTC sous forme de subvention exceptionnelle pour participer à l'acquisition de ce matériel.

Le Maire propose au conseil municipal :

D'ACCEPTER cette proposition

L'AUTORISER cette proposition

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** cette proposition
- **L'AUTORISER** cette proposition